

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du mercredi 09 avril 2025

Délibération N° DE_013_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation du budget de l'eau aux charges de personnel du budget principal

Considérant que les tâches de gestion et de secrétariat du service eau-assainissement sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité

Décide que les dépenses effectuées par le budget général feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget général par un débit des comptes de fonctionnement correspondants du budget annexe eau potable et assainissement :

- débit budgets annexes : compte 648
- crédit budget général : compte 6419

Ces dépenses sont évaluées forfaitairement et annuellement, pour l'année 2025 le montant forfaitaire est évalué à mil euros (1 000.00).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance



Daniel ROUSSET

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025

Date de réception de l'AR: 10/04/2025

048-214800468-DE_013_2025-DE

A G E D I